

Délibération N° DEL-2021-053

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 18 mai 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

Absents : Mme Françoise OTT, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

3. Règlement intérieur du Conseil municipal - Modifications

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur prévoit notamment :

- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales;
- les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale ;
- les conditions de débat sur les orientations budgétaires ;
- les modalités de consultation des projets de contrat de services publics.

Par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté les termes du règlement intérieur, sans modification, faisant suite à l'analyse dudit document par la Chambre régionale des comptes en 2019.

Afin de prendre en compte les évolutions législatives intervenues et de procéder à des corrections, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le Règlement sur les points suivants :

- ajout de point à l'ordre du jour en début de séance ;
- modalité d'expression des conseillers élus, en leur seule qualité de conseiller municipal et sans référence à un groupe d'élus ;
- actualisation d'articles.

Les propositions de modifications apparaissent en gras.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

